

**DANSE**

**SU/SSE**

Berufsverband für Tanz / Association professionnelle pour la danse  
Associazione professionale per la danza / Professional association for dance

# **CODE DE CONDUITE**

**PÉDAGOGUES DE DANSE**

**POUR DES**

Zurich, 20 juin 2021

# Contenu

---

## 1. Introduction

---

## 2. Conduite générale

---

## 3. Comportements entre prof (école) et élève (parents)

---

## 4. Gestion de l'école

---

### 4.1 Locaux et installations

---

### 4.2 Bonnes pratiques commerciales

---

#### 4.2.1 Publicité

---

#### 4.2.2 Confidentialité et protection des données

---

#### 4.2.3 Obligations contractuelles envers les élèves

---

#### 4.2.4 Obligations légales

---

### 4.3 Professeur-es employé-es

---

## 5. Protection des élèves

---

### 5.1 Prudence et prévention

---

### 5.2 Contacts corporels

---

### 5.3 Interdiction des abus

---

## 6. Protection des enseignant-es et de l'école

---

## 7. Annexes

---

### 7.1 Annexe 1: Étiquettes élèves, parents, profs, école

---

### 7.2 Annexe 2: Détecter et résoudre les difficultés des élèves

---

#### 7.2.1 Attention et communication

---

#### 7.2.2 Intervention appropriée si nécessaire

---

#### 7.2.3 Éventuelle interruption du programme

---

## **1. Introduction**

---

Le Code de conduite a pour objectif de garantir un enseignement de qualité dans le respect de la personnalité et de la santé des élèves. Il vise également à protéger les enseignant-es en leur donnant des directives pour un comportement irréprochable. Par leur admission au Registre professionnel, les professeur-es s'engagent à respecter individuellement le présent Code de conduite. Ceux et celles qui dirigent une école assurent que le Code soit observé par tout le corps enseignant de leur école.

## **2. Conduite générale**

---

Le-a professeur-e:

- se comporte de façon professionnelle et honnête dans sa pratique
- se dédie à la qualité de son enseignement avec vigilance et diligence
- maîtrise la discipline enseignée et n'enseigne pas les spécialités non maîtrisées
- développe ses connaissances et ses capacités professionnelles par des formations continues
- assure une sécurité optimale à ses élèves et respecte leur santé physique et mentale
- manifeste le même respect envers tous les élèves
- travaille dans l'intérêt de l'élève à progresser au mieux de ses possibilités
- gère ses activités commerciales de façon honnête

## **3. Comportements entre prof (école) et élève (parents)**

---

La relation d'apprentissage implique non seulement la responsabilité de l'enseignant-e, mais également celle de l'élève et de ses parents. Il appartient toutefois à l'enseignant-e (école) d'établir et de communiquer clairement à l'élève (parents) quel comportement est attendu d'eux, et lequel ils peuvent attendre de l'enseignant-e (école) en vue du bon déroulement de la formation. L'Annexe 1 du Code propose des modèles d'Étiquettes de comportement qui peuvent être adaptés aux besoins effectifs et incorporés dans un règlement faisant partie intégrante du contrat entre élève (parents) et professeur-e (école).

## 4. Gestion de l'école

---

### 4.1 Locaux et installations

---

- Le rapport entre la taille de la salle et le nombre de participants au cours doit offrir un espace confortable pour chacun, compte tenu du type d'activité.
- Les installations de base (notamment le sol, le chauffage et l'aération) doivent convenir au type d'activité.
- L'utilisation d'accessoires doit se faire avec les informations et la sécurité requises.

### 4.2 Bonnes pratiques commerciales

---

#### 4.2.1 Publicité

---

- Le-a professeur-e peut enseigner sa matière sous la dénomination souhaitée, pour autant que celle-ci n'induisse pas en erreur.
- Les qualifications mises en avant, tels que diplômes et références à d'autres organisations, doivent être authentiques (par exemple, seuls les membres actuels du Registre professionnel de Danse Suisse sont autorisés à s'en prévaloir).
- La publicité pour un cours ou une école ne doit pas discriminer d'autres professionnels.

#### 4.2.2 Confidentialité et protection des données

---

- La demande d'informations sur l'élève doit se limiter à ce qui est nécessaire à l'administration de l'école et aux besoins de la formation.
- Pour leur sécurité, les élèves peuvent être amenés à divulguer des informations sensibles telles que la présence d'une blessure, d'une maladie ou de tout événement pouvant affecter leur formation.
- Les informations sensibles confiées doivent rester confidentielles.
- Toute information au sujet de l'élève ne peut être utilisée que pour l'usage pour lequel elle a été donnée. Sa transmission à des tiers n'est possible qu'avec l'accord préalable de l'élève (parents).
- La captation et la publication d'images (photos et vidéos) des élèves dans le cadre du cours exigent leur consentement (celui de leurs parents). L'usage de ces images est limité à l'objectif pour lequel il a été consenti.

#### 4.2.3 Obligations contractuelles envers les élèves

---

Le-a professeur-e et l'école satisfont à leurs obligations contractuelles envers les élèves, notamment les suivantes:

- les cours sont dispensés au lieu, aux dates et aux heures convenues, et par les enseignant-es désigné-es
- les modifications du programme sont annoncées à l'avance
- les cours annulés sont remplacés ou remboursés
- le cours remplacé est équivalent au cours annulé (lieu, horaire, contenu, niveau, qualité de l'enseignant-e)
- les tarifs et les modalités de paiement sont communiqués à l'avance (web site, flyers ou autre)
- les conditions de remboursement d'un cours manqué par l'élève pour des raisons personnelles sont précisées à l'avance (par exemple un certificat médical)

#### 4.2.4 Obligations légales

---

Le-a professeur-e et l'école satisfont aux obligations légales, notamment dans les domaines suivants:

- protection des données
- respect de la personnalité
- sécurité
- activités commerciales

### 4.3 Professeur-es employé-es

---

L'école:

- emploie des professeur-es qualifiés et expérimentés dans la technique et pour le niveau qu'ils/elles enseignent
- supervise ses employé-es avec lesquels elle entretient une bonne collaboration
- les encourage et leur apporte un soutien à se perfectionner et à se former
- respecte le droit du travail (voir «Modèle de contrat pour professeur-e de danse» et «Directives Contrat de travail»)
- offre de bonnes conditions de travail en tenant compte de la fourchette de salaires recommandée par Danse Suisse

## 5. Protection des élèves

---

Les directives suivantes ont été conçues pour des enfants et des adolescents qui suivent un programme intensif. Toutefois, leurs principes restent applicables aux amateurs et aux adultes dans une mesure proportionnée.

### 5.1 Prudence et prévention

---

La danse est une discipline exigeante qui comprend des risques pour la santé physique et mentale, particulièrement chez les jeunes gens qui s'y consacrent intensément dans une perspective professionnelle. Les risques sont inhérents à l'activité de la danse et ne peuvent pas toujours être évités. Mais l'enseignant-e peut en réduire l'occurrence par une pratique prudente prenant en compte les points suivants:

- évaluation des prédispositions personnelles au regard des exigences de la discipline
- gestion de l'entraînement incluant des temps de récupération
- adaptation du niveau de difficulté aux capacités
- nutrition
- soutien psychologique

En adoptant le Code de conduite, les professeur-es du Registre de Danse Suisse s'engagent à s'informer et à se former sur ces questions. L'Annexe 2 du Code donne des directives de base pour identifier et résoudre les difficultés.

### 5.2 Contacts corporels

---

Il est habituel, normal et nécessaire que l'enseignant-e ait des contacts physiques avec les élèves, afin de leur faire sentir un positionnement ou un mouvement, ainsi que pour leur apprendre, par exemple, le pas de deux ou le contact impro. Ces contacts corporels, parfois proches, font partie de la danse et de son enseignement. Le-a professeur-e devrait toutefois prévenir les élèves qu'ils peuvent refuser en tout temps d'être touchés.

### 5.3 Interdiction des abus

---

Les abus sexuels et autres maltraitances ne sont pas liés à la pratique de la danse, mais à la malveillance de leurs auteurs. Ces crimes sont déjà interdits et condamnés par la loi. Le Code de conduite de Danse Suisse ne peut que rappeler ces interdictions.

## 6. Protection des enseignant-es et de l'école

---

Les élèves (parents) doivent savoir avant de s'engager dans la formation en quoi elle consiste et quelles en sont les conditions. Il s'agit de protéger à la fois les élèves (parents) et les professeur-es (école) de malentendus contractuels. A cet effet, les professeur-es ou l'école communiquent une information claire et complète sur les points suivants :

- description du programme (nombre et types de cours, horaires hebdomadaires et calendrier annuel, tarifs)
- étiquettes de comportement (pour élèves, parents, école et professeur-es)
- règles d'examens (le cas échéant)
- règles de participation au spectacle de l'école (le cas échéant)
- les exigences de la formation : discipline, régularité, ponctualité, tenue vestimentaire, annonce et justification d'absences, hygiène de vie, intense engagement physique et mental, être capable de gérer ses émotions et des situations de stress, accepter de façon constructive les corrections des enseignant-es, apprendre à s'évaluer soi-même, persévérance, respect des professeur-es et des autres élèves, etc.
- obligations des élèves et parents d'informer l'école sans délai de la survenance d'une difficulté (blessure, maladie, surcharge, contrariété avec un-e enseignant-e, manque de motivation, dépression, tout événement de la vie pouvant avoir un impact sur l'apprentissage, etc.)
- droit de l'école de renvoyer un-e élève en cas de résultats insuffisants ou de mauvaise conduite grave et persistante
- moyen de contacter une personne responsable pour toutes questions

Ces points peuvent être modifiés et complétés en fonction des besoins effectifs de l'école. Ils peuvent être transmis par un document écrit, publiés sur un site web ou inclus dans le règlement général de l'école comme partie intégrante du contrat entre le-a professeur-e (l'école) et les élèves (leurs parents).

## 7. Annex

---

### 7.1 Annexe 1: Étiquettes élèves, parents, profs, école

---

#### 7.1.1 Étiquette de comportement de l'élève

---

L'élève:

- est prêt-e à commencer le cours à l'heure
- ne manque pas ses cours sans raison impérative
- annonce et justifie ses absences
- suit les consignes vestimentaires de l'école
- respecte ses professeur-es et les autres élèves
- respecte les locaux, les installations, la propreté et toutes règles de comportement (à préciser ; par exemple de ne pas utiliser de téléphone mobile durant les cours, de ne pas prendre ni photos ni vidéos sans autorisation)
- informe son professeur-e avant le début du cours de toute difficulté importante (blessure, maladie ou autres faits relevant pour le cours)
- communique avec ses professeur-es ou la direction de l'école au sujet du déroulement de sa formation (progrès, résultats, éventuels conflits ou tensions)
- accepte les conditions de participation au spectacle de l'école (à préciser le cas échéant)

#### 7.1.2 Étiquette de comportement des parents

---

Les parents:

- respectent et font respecter à leur enfant l'étiquette de l'élève
- se conforment aux heures convenues pour déposer et reprendre leur enfant à l'école
- n'accèdent à la salle de classe que s'ils y sont autorisés
- ne prennent ni photos ni vidéos sans autorisation
- justifient les absences de leur enfant selon les termes du contrat
- annoncent dès que possible aux professeur-es toute difficulté importante (blessure, maladie ou autres faits relevant pour le cour)
- communiquent avec les professeur-es ou la direction de l'école au sujet du déroulement de la formation de leur enfant (progrès, résultats, éventuels conflits ou tensions)
- communiquent avec l'école par les moyens que celle-ci leur a mis à disposition (à préciser)
- acceptent les conditions de participation au spectacle de l'école (à préciser le cas échéant)

### 7.1.3 Étiquette de comportement de l'école et des professeur-es

---

L'école et les professeur-es:

- s'engagent à respecter le Code de conduite de Danse Suisse
- s'engagent à respecter leurs obligations contractuelles et légales

## 7.2 Annexe 2: Détecter et résoudre les difficultés des élèves

---

Les élèves n'ayant pas tous la même résistance ni les mêmes besoins, il convient d'accorder une attention particulière à chacun-e, afin d'identifier le plus tôt possible la survenance d'une difficulté et de prendre les mesures appropriées pour la surmonter.

### 7.2.1 Être attentif et communiquer

---

L'estime de soi est fragile, en particulier chez les adolescents. La danse doit et peut la renforcer. Mais lorsque les résultats ne correspondent pas immédiatement à l'idéal attendu, l'estime de soi peut s'affaiblir. Par exemple, une correction peut être ressentie par l'élève comme une dévalorisation, alors qu'elle visait à le-a faire progresser. Une attention particulière doit être accordée à ce problème, qui peut souvent être résolu par une bonne communication. Dans cet objectif, les professeur-es ou l'école doivent:

- être attentifs à l'état général de l'élève
- donner des retours réguliers à chaque élève
- inviter les élèves à exprimer leurs éventuelles difficultés, particulièrement lors de comportements inhabituels
- informer la direction de l'école et les parents lorsqu'une difficulté importante persiste, qu'un comportement inhabituel ou un manquement à l'étiquette a été constaté
- encourager les élèves et leurs parents à communiquer sans délai la survenance de difficultés (blessure, maladie, surcharge, contrariété avec un-e professeur-e, manque de motivation, dépression, événement de la vie privée pouvant affecter l'apprentissage, etc.)
- être à l'écoute des demandes et des plaintes des élèves ou de leurs parents
- désigner une personne à laquelle les élèves puissent se confier

### 7.2.2 Intervention appropriée si nécessaire

---

De nombreuses difficultés peuvent se résoudre grâce au dialogue et à l'encouragement. Mais il peut être nécessaire et bénéfique de prendre d'autres mesures de circonstance, comme par exemple accorder un temps de repos, convenir d'objectifs à court terme avec un suivi d'encouragement, etc. En cas de problème médicalement attesté, il conviendra de suivre les avis du médecin.

### 7.2.3 Éventuelle interruption du programme

---

Si des difficultés importantes persistent, la motivation de l'élève et sa capacité à faire face aux exigences du cours devront faire l'objet d'une évaluation conjointe. Il peut arriver qu'un élève ne puisse pas assumer les exigences de la formation ni atteindre ses objectifs. Les écoles et les enseignant-es ont le devoir d'aborder ces questions avec l'élève et ses parents. Car persister dans une voie qui mène à des difficultés insurmontables ne peut que mettre l'élève en échec permanent, avec toutes les conséquences négatives que cela peut avoir sur sa santé psychique et physique.